




## **AVIS PUBLIC**

### **DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION DES TAXES** **EXERCICE 2018**

AVIS est donné que, conformément à l'article 1007 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1), le rôle général de perception des taxes de la Municipalité de Saint-Amable pour l'exercice 2018 a été déposé au bureau de la Municipalité en date du 10 janvier 2017 et que l'envoi des comptes de taxes se fera dans le délai imparti par la loi.

DONNÉ à Saint-Amable, ce 11 janvier 2018.



Geneviève Lauzière, L.L. B.  
Greffière et sec.-trés. adj.